

# LA RÉCIDIVE/REPRISE DES PROBATIONNAIRES AYANT TERMINÉ LEUR PÉRIODE DE PROBATION EN **2007-2008**

Projet : Enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée  
aux Services correctionnels du Québec

## **RAPPORT N° 3**

---

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Québec 

**Analyse et rédaction**

Pierre Lalande, coordonnateur du projet, Direction des programmes

Yvon Pelletier, Direction du pilotage et de l'infocentre

Patrick Dolmaire, Direction du pilotage et de l'infocentre

Consultant : Pierre Landreville, Ph. D.

Sous la direction d'Elaine Raza

Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration

Direction générale des services correctionnels

Ministère de la Sécurité publique du Québec

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-74312-5 (ensemble)

ISBN : 978-2-551-25740-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2015

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

**Note** : Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
<b>A. Les questions méthodologiques et les définitions.....</b>	<b>2</b>
1. La démarche de l'étude .....	2
2. Les données et leurs sources .....	3
3. Présentation de la mesure, de l'année de référence et de la cohorte .....	4
3.1 L'ordonnance de probation .....	4
3.2 L'année de référence.....	5
3.3 La cohorte .....	6
4. Période de référence .....	6
4.1 Pendant la probation .....	7
4.2 Période d'observation après la probation.....	7
5. La récidive/reprise.....	7
6. Définition de la récidive/reprise .....	8
7. Les critères de récidive/reprise.....	8
7.1 Des critères emboîtés .....	9
<b>B. Les résultats de la troisième cohorte.....</b>	<b>10</b>
1. Les taux globaux de manquement et de récidive/reprise .....	10
1.1 Les taux de manquement des probationnaires .....	10
1.2 Les taux de récidive/reprise pendant la probation .....	11
1.3 Les taux de récidive/reprise après la probation (période d'observation de deux ans)....	12
2. Taux de récidive/reprise selon les délais.....	13
3. Les données sociodémographiques .....	14
3.1 Sexe.....	15
3.2 L'âge au début du suivi.....	15
3.3 Les Autochtones.....	15
4. Les variables correctionnelles et pénales .....	16
4.1 Âge au premier contact .....	17
4.2 Antécédents.....	18
4.3 Durée de la peine .....	18
4.4 Appartenance à un groupe criminel.....	18

5. Récidive/reprise selon l'infraction actuelle .....	18
6. Taux de récidive/reprise selon les réseaux correctionnels .....	21
Points saillants .....	22
Mises en garde .....	24
Conclusion .....	24
Annexes.....	25
Bibliographie.....	37

## **GRAPHIQUES**

Graphique 1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure, selon l'infraction actuelle .....	19
Graphique 2 – Taux de récidive/reprise deux ans après la mesure, selon l'infraction actuelle.....	20
Graphique 3 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure, selon les réseaux correctionnels .....	21
Graphique 4 – Taux de récidive/reprise deux ans après la mesure, selon les réseaux correctionnels.....	22

## **TABLEAUX**

Tableau 1 – Taux de manquement des probationnaires de 2007-2008.....	11
Tableau 2 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 pendant la probation...	11
Tableau 3 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 après la mesure.....	12
Tableau 4 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 pendant et après la mesure (taux combiné).....	13
Tableau 5 - Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 deux ans après la fin, selon les délais .....	13
Tableau 6.1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données sociodémographiques .....	14
Tableau 6.2 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données sociodémographiques.....	14
Tableau 7.1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données correctionnelles et pénales.....	16
Tableau 7.2 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données pénales.....	17

## **GRAPHIQUES EN ANNEXE**

Graphique A-1 – Pendant la mesure, taux cumulés de récidive/reprise pour une période maximale de 36 mois .....	29
Graphique A-2 – Deux ans après, taux cumulés de récidive/reprise, selon la durée d'observation de 24 mois .....	29
Graphique A-3 – Pendant et deux ans après, taux cumulés de récidive/reprise, selon la durée d'observation (cohorte des probationnaires de 2007-2008).....	30

## **TABLEAUX EN ANNEXE**

Tableau A-1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données sociodémographiques .....	25
Tableau A-2 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données pénales .....	26
Tableau A-3 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon l'infraction actuelle.....	27
Tableau A-4 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon les régions et réseaux correctionnels.....	28
Tableau A-5 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données sociodémographiques.....	30
Tableau A-6 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données pénales.....	31
Tableau A-7 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon l'infraction actuelle .....	32
Tableau A-8 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon les régions et réseaux correctionnels .....	33
Tableau A-9 – Durée des ordonnances de probation (en mois) avec ou sans travaux communautaires .....	34
Tableau A-10 – Sommaire des manquements .....	35



## **INTRODUCTION**

Il y a habituellement deux raisons pour lesquelles beaucoup d'organisations correctionnelles tentent de mesurer le taux de récidive de la clientèle qui leur est confiée : d'abord, pour évaluer leur performance, ce qui n'est pas si simple (voir, notamment, la Conférence du consensus, 2013 et Landreville, 1982a; 1982 b; 1982c;) – et pour mieux réagir (Royaume-Uni, 2012-2013); puis, en corollaire, pour se comparer avec d'autres organisations.

Aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec (ci-après Services correctionnels), la question de savoir quel était le taux de récidive de leur clientèle a été posée à quelques reprises. Pour de multiples raisons, les Services correctionnels n'avaient pas jusqu'ici accordé la priorité à la question des taux de récidive.

L'une de ces raisons était en fait liée aux difficultés inhérentes à une définition et à un calcul universels d'un taux de la récidive et à l'impossibilité de faire des comparaisons solides avec d'autres organisations. C'est connu, tant les chercheurs universitaires que les organisations correctionnelles ont généralement conclu qu'il était impossible d'arriver à une définition universelle de la récidive. Certains ont même fait l'expérience d'évacuer complètement cette notion en la remplaçant par exemple par celle de « contact » ou « nouveau contact ». Cependant, puisque l'on se bute à un concept qui résiste, tant dans l'esprit populaire que chez les chercheurs et surtout chez les organisations publiques, la notion de récidive demeure tellement bien ancrée qu'elle devient incontournable.

La question revenant régulièrement, les Services correctionnels ont fait le pari d'entreprendre une réflexion et de former une équipe composée d'un consultant externe et de trois professionnels de la Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Cette équipe a reçu le mandat, dans un premier temps, de concevoir un modèle permettant de documenter les cas de récidive de la clientèle confiée aux Services correctionnels et, dans un deuxième temps, à l'aide du modèle élaboré, d'établir sur une base continue les taux de récidive/reprise des personnes qui ont été sous leur responsabilité.

Conséquemment, et pour l'ensemble du projet, cinq cohortes de personnes qui ont terminé leur peine de prison ou qui ont été soumises à une peine ou à une mesure dans la communauté ont été analysées. Ces cohortes sont les suivantes :

1. les sortants de prison en fin de peine continue de 2007-2008;
2. les personnes libérées conditionnellement de 2007-2008;
3. les probationnaires ayant terminé leur période de probation en 2007-2008;
4. les sursitaires ayant terminé leur période de sursis en 2007-2008;
5. les personnes condamnées à une peine discontinuée en 2007-2008.

Ce troisième rapport préliminaire porte précisément sur les résultats de la troisième cohorte étudiée, soit la récidive/reprise des probationnaires ayant terminé leur période de probation en 2007-2008. La structure du rapport se présente comme suit : A. Les questions méthodologiques et les définitions : la démarche de l'étude, les données et leurs sources, la présentation de la mesure, la présentation de la cohorte, la durée de la période d'observation, les critères de récidive/reprise et la définition des concepts utilisés; B. Les résultats de la cohorte, suivis des points saillants, d'une conclusion et de la bibliographie. Tous les tableaux présentant les résultats complets se trouvent en annexe.

## **A. LES QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES ET LES DÉFINITIONS<sup>1</sup>**

### **1. LA DÉMARCHE DE L'ÉTUDE**

Dans un premier temps, une revue de la littérature a été effectuée pour faire ressortir les résultats d'études récentes produites par différentes organisations correctionnelles dans divers pays. L'objectif était de connaître les méthodologies utilisées ainsi que la définition des concepts utilisés<sup>2</sup>. Parallèlement, des documents de travail ont été élaborés et soumis à l'équipe pour discussion. Des réunions de travail ont eu lieu afin de connaître quelles étaient les données disponibles, de faire le choix des cohortes à étudier ainsi que des concepts retenus et de leur définition.

---

1. Tous les détails méthodologiques sont présentés dans le rapport intitulé *La récidive chez la clientèle des Services correctionnels du Québec : définitions et méthodologie*.

2. Les résultats de cette revue de littérature sont présentés dans le document mentionné dans la note précédente.

Essentiellement, l'exercice visait à ce que, tout au long des travaux, toute l'équipe soit au même diapason sur le plan conceptuel afin que le lecteur comprenne clairement comment les résultats ont pu être obtenus et interprétés.

## 2. LES DONNÉES ET LEURS SOURCES

- Les informations utilisées dans le cadre de la présente étude sur la récidive proviennent d'un entrepôt de données réalisé précisément pour cette étude et dérivé directement de l'entrepôt correctionnel de données (ECD) de l'Infocentre. Cette nouvelle compilation recense **15 années d'historique des données** et est basée sur la **population totale** des contrevenants.
- Les données originales de l'ECD proviennent du système DACOR (dossiers administratifs correctionnels). L'Infocentre extrait une partie importante des données du système DACOR pour édifier son propre système d'entrepôt de données, nommé ECD. La réalisation automatisée de l'ECD permet de transformer les **données extraites** de DACOR en **informations** définissant adéquatement le milieu fermé ou le milieu ouvert des Services correctionnels.
- Toutes les données proviennent par conséquent des Services correctionnels du Québec; ce choix implique que nous n'avons pas d'information au sujet des condamnations prononcées hors du Québec durant la période d'observation ni au sujet des condamnations à une peine d'amende.
- Seules les peines ou mesures « simples » ont été retenues (fin de peine de détention, probation seule, libération conditionnelle, sursis seul, etc.), et non les peines ou mesures « mixtes » (ex. : détention suivie d'une probation).

Tous les événements retenus l'ont été pour des condamnations prononcées uniquement sur le territoire québécois au cours d'une période rétrospective de dix ans. Les variables utilisées sont les suivantes :

- Variables sociodémographiques
  - Sexe
  - Âge à l'admission
  - Origine
  
- Variables correctionnelles et pénales
  - Âge au premier contact
  - Nombre d'antécédents
  - Durée de la peine imposée
  - Appartenance à un groupe criminel
  - Infraction initiale
  
- Régions et réseaux correctionnels

### **3. PRÉSENTATION DE LA MESURE, DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE ET DE LA COHORTE**

#### **3.1 L'ordonnance de probation**

L'ordonnance de probation avec surveillance est une mesure imposée à une personne qui a été reconnue coupable d'une infraction par un tribunal agissant en matière criminelle ou pénale. Dans ce cas, le « tribunal sursoit au prononcé de la peine et ordonne que le délinquant soit libéré selon les conditions prévues dans une ordonnance de probation » (L.R.C. 1985, c. C-46, art. 731 (1)). Une ordonnance de probation ne peut dépasser trois ans. Le juge impose généralement une telle mesure après avoir considéré un certain nombre d'éléments, dont le fait que la personne contrevenante ne représente pas un danger pour la société, la nature et les circonstances entourant l'infraction, la personnalité et le passé de la personne contrevenante, sa capacité et sa motivation à se comporter correctement dans la société.

Cette mesure repose sur le principe voulant que, en maintenant la personne contrevenante dans son milieu, elle pourra, par exemple, poursuivre ses études, conserver son emploi et prendre ses

responsabilités vis-à-vis des siens. Elle lui fournit aussi une occasion de prouver qu'elle est en mesure de se comporter correctement dans la société et d'assumer les conséquences de ses actes, en respectant toutes les obligations de l'ordonnance de probation.

Dans le cadre d'une mesure probatoire, la personne contrevenante s'engage à respecter certaines conditions obligatoires durant toute la durée de l'ordonnance, dont celles de ne pas troubler la paix, d'avoir une bonne conduite et de comparaître devant le tribunal lorsque la situation l'exige.

Elle doit aussi respecter toute autre condition facultative précisée, dont l'obligation de rencontrer un agent de probation. Le non-respect de l'une de ces obligations constitue en soi une infraction pouvant entraîner une nouvelle peine, une prolongation ou une modification de l'ordonnance de probation par le tribunal. Il est à noter qu'une probation sans surveillance peut être ordonnée. Dans ce cas, les dossiers ne sont pas portés à l'attention des directions des services professionnels correctionnels.

### **3.2 L'année de référence**

Le choix de 2007-2008 se justifie dans un premier temps par un souci de cohérence qui permettrait de faire des comparaisons entre les différentes cohortes au cours d'une même période. Dans un deuxième temps, il y avait la préoccupation de permettre de mesurer la récidive/reprise pendant la durée des peines de probation ou de sursis (qui peuvent dans certains cas s'étendre sur une période respectivement de trois ans et de deux ans) et par la suite pendant une période d'observation de deux ans après la mesure.

### 3.3 La cohorte

Notre cohorte est composée des probationnaires ayant terminé leur période de probation en 2007-2008<sup>3</sup>. Le nombre de dossiers retenus est de 4 851. Nous avons écarté les dossiers mixtes qui représentent 45,6 % des cas (N : 4 401), soit ceux des personnes qui s'étaient vu infliger une autre peine (peine de détention, libération conditionnelle ou emprisonnement avec sursis) en plus de la probation. De ceux-là, dans 23,2 % (N : 2 240) des cas, l'ordonnance de probation était précédée d'une peine de détention; il y avait également 5 % des cas (N : 482) dont la probation avait été précédée d'une libération conditionnelle; enfin, 17,4 % (N : 1 679) des ordonnances avaient été jumelées à une ordonnance d'emprisonnement avec sursis. Il est à noter que d'autres dossiers ont été soit rejetés, soit exclus par souci de cohérence<sup>4</sup>. Nous avons toutefois retenu les probationnaires devant effectuer des heures de travaux communautaires.

Étant donné que 47 % (2 276/4 851) des dossiers comportaient la condition d'effectuer des heures de service communautaire, les résultats généraux seront présentés sur deux lignes distinctes, soit ceux **sans** et ceux **avec** heures de service communautaire. Les ordonnances qui contiennent uniquement des heures de service communautaire et qui sont sans surveillance n'ont pas été retenues pour la cohorte.

## 4. PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

À l'instar de la cohorte des libérés conditionnels<sup>5</sup>, la période de référence des probationnaires comporte deux temps : la portion **pendant** la probation et la portion d'observation de **deux ans après** la probation.

---

3. Pour être plus précis, nous aurions pu dire les probationnaires devant terminer leur probation en 2007-2008. Certains, à la suite d'une révocation par exemple, ont peut-être terminé leur probation en 2006-2007, mais ils sont inclus dans la cohorte et font partie des cas n'ayant pas respecté les conditions qui leur avaient été imposées.

4. Voir le rapport portant précisément sur les définitions et la méthodologie pour plus de détails.

5. La récidive/reprise des personnes libérées conditionnellement en 2007-2008.

#### 4.1 Pendant la probation

Cette période durant laquelle on mesure la récidive/reprise est limitée par :

- un point de départ  $T^0$ , soit le début de la probation jusqu'à sa fin  $T^2$ ;
- un point  $T^1R$ , s'il se produit un échec, une récidive/reprise, **pendant** la probation, entre les temps  $T^0$  et  $T^2$ .

	$T^0$ Point de départ	Période de référence		Fin de la période d'observation $T^4$		
	$T^0$	Probation	$T^2$	$T^2$	Période d'observation de 2 ans	$T^4$
Pendant la mesure	$T^1R$					
Après la mesure				$T^3R$		

#### 4.2 Période d'observation après la probation

La période d'observation **après** la probation est de deux ans durant laquelle on mesure la récidive/reprise. Elle est limitée par :

- un point de départ  $T^2$ , soit la fin de la probation;
- une fin au point  $T^4$ , soit après la période d'observation ou de suivi de deux ans;
- un point  $T^3R$ , s'il se produit un échec, une récidive/reprise, **après** la probation, entre les temps  $T^2$  et  $T^4$ .

### 5. LA RÉCIDIVE/REPRISE

Comme on ne peut calculer que ce que l'on connaît, le chercheur ne peut prendre en compte que ce que le système judiciaire et le système correctionnel ont enregistré. Autrement dit, si un individu commet une nouvelle infraction qui ne sera jamais résolue, elle ne pourra jamais être calculée dans le taux de récidive. C'est la raison pour laquelle le criminologue Pierre Landreville<sup>6</sup> suggère d'abandonner l'usage de l'expression « taux de récidive » et de la remplacer par « taux de reprise » (Landreville, 1982 b : 440). Sur le plan conceptuel, cette notion a la qualité de se rapprocher davantage de la réalité.

6. Landreville, Pierre (1982 b). « Taux de récidive et taux de reprise ». *Revue canadienne de criminologie*, Vol. 24, N° 4 (octobre), pages 439-452.

On reconnaît que l'on ne mesure pas principalement la commission d'une nouvelle infraction, mais une reprise de la personne contrevenante par le système pénal. Cependant, pour bien marquer qu'on ne fait pas abstraction de cette question importante, tout en reconnaissant l'importance d'un certain langage commun, c'est la double notion de « récidive/reprise » qui sera utilisée tout au long du projet.

En résumé, ce qui a donc été retenu vise à se rapprocher le plus possible des standards internationaux actuels, qui s'accordent pour la plupart sur une définition de la récidive comme étant une nouvelle condamnation (Holland, S. K. Pointon & S. Ross : 2007 : 8) pendant une période circonscrite dans le temps.

## **6. DÉFINITION DE LA RÉCIDIVE/REPRISE**

Par conséquent, tout au long de l'étude, nous définirons la récidive/reprise comme suit : une **nouvelle condamnation pour un nouveau délit** commis pendant une période circonscrite dans le temps, soit pendant la durée de la mesure et pendant une période d'observation de deux ans après la mesure. Des manquements aux conditions imposées en probation, pour un emprisonnement avec sursis ou en libération conditionnelle, ne sont pas considérés comme une récidive/reprise mais bel et bien comme des manquements.

## **7. LES CRITÈRES DE RÉCIDIVE/REPRISE**

Il importe de préciser quels sont les critères pour calculer ce qui constitue ou non une récidive/reprise. Dans le cas qui nous occupe, nous avons retenu quatre critères.

Lorsqu'il est question de récidive/reprise, une distinction s'impose, soit celle de différencier les cas s'étant vu infliger une nouvelle condamnation de ceux qui sont de retour dans le système correctionnel à la suite de manquements aux conditions imposées lors de mesures communautaires. C'est ce qui a justifié l'ajout de notre premier critère.

## 7.1 Des critères emboîtés

Les quatre critères retenus dans cette étude sont des critères qui, pourrait-on dire, s'emboîtent les uns dans les autres, les premiers englobant tous les suivants.

- a) Un **nouveau contact** est un contact subséquent avec les Services correctionnels. Il s'agit d'une nouvelle intervention officielle qui ne conduit pas nécessairement à une condamnation. On pense, par exemple, à une nouvelle accusation avec détention provisoire, mais qui ne conduira pas à une nouvelle condamnation pendant la probation ou la période d'observation, ou à un manquement à une condition de probation. De plus, une condamnation pour non-respect des conditions ne sera pas considérée comme une récidive/reprise, mais bien comme un manquement à la probation.
- b) Toute **nouvelle condamnation** pendant la probation ou deux ans après la probation;
- c) Toute **nouvelle condamnation à une peine d'incarcération** pendant la probation deux ans après la probation;
- d) Toute **condamnation à une peine d'incarcération de deux ans et plus** pendant la probation ou deux ans après la probation.

Plus précisément :

- A inclut A + B + C + D (toutes les nouvelles interventions officielles aux Services correctionnels avec ou sans condamnation);
- B inclut B + C + D (toutes les condamnations à une peine d'incarcération provinciale ou fédérale ou à une peine en communauté);
- C inclut C + D (toutes les condamnations à une incarcération en détention provinciale ou fédérale);
- D inclut seulement les condamnations à une peine d'incarcération de deux ans et plus.

## **B. LES RÉSULTATS DE LA TROISIÈME COHORTE**

Cette partie présente les analyses des principaux résultats obtenus. Après avoir exposé les taux globaux de récidive/reprise, nous examinerons en détail les quatre sections suivantes : les données sociodémographiques, les données correctionnelles et pénales, celles selon l'infraction initiale et, enfin, celles selon les régions et les réseaux correctionnels. Il est à noter que, afin de simplifier l'analyse et la présentation, seules les colonnes B, C, et D sont traitées, soit à partir du moment où il y a eu condamnation. Les données complètes se trouvent en annexe.

### **1. LES TAUX GLOBAUX DE MANQUEMENTS ET DE RÉCIDIVE/REPRISE**

En ce qui a trait à l'analyse des taux globaux de récidive/reprise, la présentation différera de celle portant sur la deuxième cohorte puisque la période de référence couvre aussi deux périodes distinctes : **pendant** la probation (d'une durée maximale de 36 mois) et la période d'observation de deux ans **après** la probation. De plus, le premier résultat global présentera les manquements ou les condamnations, ou les deux, à un non-respect de probation.

#### **1.1 Les taux de manquement des probationnaires**

Le tableau 1 nous montre que, sur l'ensemble des probationnaires 2007-2008, 1 207 sur 4 851 (soit 25 %) ont connu au moins un manquement aux conditions imposées. Le total des conditions non respectées est de 1 912 pour une moyenne de 1,3 manquement par dossier<sup>7</sup>. Le tableau nous indique également la répartition des manquements selon les catégories. On remarque que ce sont les conditions obligatoires (ne pas troubler la paix, avoir une bonne conduite et comparaître devant le tribunal lorsque la situation l'exige) qui sont les plus souvent non respectées (63,9 % / N : 1 221), suivies de la condition de ne pas avoir complété ses heures de travail communautaire dans 25,2 % / N : 482.

---

7. Voir le tableau A-10 des manquements en annexe pour plus de détails.

**Tableau 1 – Taux de manquement des probationnaires de 2007-2008**

Ensemble des probationnaires	Nombre de dossiers avec manquement	Nombre total de manquements
100 % (N : 4 851)	25 % (N : 1 207)	N : 1 513 <sup>8</sup>
Manquements aux conditions selon les catégories	Nombre	Pourcentage
01 : Conditions obligatoires	1 221	63,9 %
02 : Conditions restreintes de liberté	1	0,1 %
03 : Conditions complémentaires aux conditions restreintes de liberté	0	0,0 %
04 : Interdictions (comportements et lieux)	58	3,0 %
05 : Conditions liées au traitement, à la réinsertion sociale	40	2,1 %
06 : Travaux communautaires	482	25,2 %
07 : Autres	110	5,8 %
Total des conditions non respectées	1 912	100,0 %

## 1.2 Les taux de récidive/reprise pendant la probation

**Tableau 2 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 pendant la probation**

Ensemble des probationnaires	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Avec travaux communautaires	47 % (N : 2 276)	22 % (N : 507)	11 % (N : 254)	0 % (N : 6)
Sans travaux communautaires	53 % (N : 2 575)	31 % (N : 792)	21 % (N : 528)	1 % (N : 14)
Données combinées	100 % (N : 4 851)	27 % (N : 1 299)	16 % (N : 782)	0 % (N : 20)

Le deuxième résultat global (tableau 2) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, pour tous les probationnaires de 2007-2008, 27 % (N : 1 299) ont été « repris » par le système et condamnés de nouveau **pendant** leur probation. On voit aussi que 16 % (N : 782) des probationnaires ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération. On peut donc considérer que 11 % (27 % - 16 %) des probationnaires ont été recondamnés à une peine dans la communauté **pendant** la durée de leur probation.

En ce qui a trait à la condition d'effectuer des heures de service communautaire, on trouve cette condition dans près de la moitié des cas, soit 47 % (N : 2 276). Fait à signaler, en comparant le taux de nouvelle condamnation entre les deux groupes, on note qu'il y en a 31 % dans les

8. Un manquement (ou une dénonciation) peut représenter plus d'une condition non respectée.

dossiers **sans** travaux communautaires contre 22 % dans les dossiers accompagnés d'une condition d'effectuer des heures de service communautaire. De plus, pour les nouvelles peines d'incarcération, on trouve près du double de cas chez les probationnaires qui n'avaient pas d'heures de service communautaire. Il s'agit ici d'un constat assez particulier. De l'information supplémentaire, comme des données sociodémographiques, pénales et correctionnelles, serait nécessaire pour comparer les deux groupes.

### 1.3 Les taux de récidive/reprise après la probation (Période d'observation de deux ans)

**Tableau 3 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 après la mesure (période d'observation de deux ans)**

Ensemble des probationnaires	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Avec travaux communautaires	47 % (N : 2 276)	26 % (N : 600)	15 % (N : 332)	0 % (N : 9)
Sans travaux communautaires	53 % (N : 2 575)	25 % (N : 637)	15 % (N : 375)	1 % (N : 16)
Données combinées	100 % (N : 4 851)	25 % (N : 1 237)	15 % (N : 707)	1 % (N : 25)

Le troisième résultat global (tableau 3) pour l'ensemble de la cohorte nous indique que, de tous les probationnaires de 2007-2008, 25 % (N : 1 237) ont été « repris » par le système et condamnés de nouveau **après** la fin de leur probation, soit au cours de la période d'observation de deux ans. Quinze pour cent des probationnaires ont été condamnés à une nouvelle peine d'incarcération. Par conséquent, 10 % des personnes (25 % - 15 %) qui ont récidivé ont été recondamnés à une peine dans la communauté au cours de la période d'observation de deux ans.

Comparativement à la période **pendant**, où l'on observait des différences importantes entre les **sans** ou **avec** heures de travail communautaire, il n'y a pratiquement aucune différence pour ce qui est des taux de nouvelle condamnation entre les **sans** ou **avec** heures de travail communautaire.

**Tableau 4 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 pendant et après la mesure (taux combiné)**

Pendant et 2 ans après la mesure	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération 2 ans et plus
Avec travaux communautaires	47 % (2 276)	39 % (877)	19 % (436)	0 % (10)
Sans travaux communautaires	53 % (2 575)	43 % (1 098)	26 % (670)	1 % (20)
Données combinées	100 % (4 851)	41 % (1 975)	23 % (1 106)	1 % (30)

Le tableau 4 nous indique le taux de récidive/reprise des probationnaires en **combinant** la période de probation et la période d’observation de deux ans. On constate donc que **41 % des membres de la cohorte ont été repris et condamnés par le système** et que 23 % ont reçu une nouvelle peine d’incarcération. Dix-huit pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté (41 % - 23 %).

## 2. TAUX DE RÉCIDIVE/REPRISE SELON LES DÉLAIS

**Tableau 5 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008 deux ans après la fin, selon les délais**

Moment de la récidive	Nouvelle condamnation		Nouvelle peine d’incarcération	
	Taux (N)	Taux cumulés	Taux (N)	Taux cumulés
1. Moins de 1 mois	2 % (103)	2 %	1 % (59)	1 %
2. Entre 1 et moins de 3 mois	3 % (152)	5 %	2 % (93)	3 %
3. Entre 3 et moins de 6 mois	4 % (215)	9 %	3 % (127)	6 %
4. Entre 6 et moins de 12 mois	6 % (299)	15 %	3 % (167)	9 %
5. 12 mois et plus	10 % (468)	25 %	5 % (261)	15 %

Comme on le rapporte régulièrement dans les recherches criminologiques, la récidive/reprise se produit surtout peu de temps après la mesure ou la libération, selon le cas. Ici le taux cumulé de nouvelle condamnation est de 9 % avant 6 mois alors qu’il est de 25 % dans les deux premières années après la mesure. Autrement dit, 38 % des probationnaires qui sont condamnés de nouveau en 2 ans le sont avant 6 mois (103 + 152 + 215/1 237).

### 3. LES DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

Les tableaux 6.1 et 6.2 représentent les taux de récidive/reprise en fonction des variables sociodémographiques de la période **pendant** et **après** la probation.

**Tableau 6.1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données sociodémographiques**

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	27 % (1 299)	16 % (782)	0 % (20)
<b>Sexe</b>				
Femmes	17 % (830)	20 % (167)	9 % (77)	0 % (0)
Hommes	83 % (4 021)	28 % (1 132)	18 % (705)	0 % (20)
<b>Âge au début du suivi</b>				
18-24	31 % (1 525)	27 % (406)	14 % (219)	0 % (7)
25-34	26 % (1 273)	28 % (356)	17 % (214)	0 % (6)
35-44	24 % (1 142)	27 % (314)	17 % (196)	0 % (5)
45 et +	19 % (911)	24 % (223)	17 % (153)	0 % (2)
<b>Origine</b>				
Allochtone	94 % (4 565)	27 % (1 211)	16 % (743)	0 % (20)
Autochtone	6 % (286)	31 % (88)	14 % (39)	0 % (0)

**Tableau 6.2 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données sociodémographiques**

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	25 % (1 237)	15 % (707)	1 % (25)
<b>Sexe</b>				
Femmes	17 % (830)	21 % (177)	10 % (80)	0 % (2)
Hommes	83 % (4 021)	26 % (1 060)	16 % (627)	1 % (23)
<b>Âge au début du suivi</b>				
18-24	31 % (1 525)	29 % (439)	16 % (243)	1 % (9)
25-34	26 % (1 273)	27 % (345)	16 % (201)	1 % (8)
35-44	24 % (1 142)	27 % (310)	16 % (180)	0 % (5)
45 et +	19 % (911)	16 % (143)	9 % (83)	0 % (3)
<b>Origine</b>				
Allochtone	94 % (4 565)	25 % (1 119)	14 % (648)	1 % (24)
Autochtone	6 % (286)	41 % (118)	21 % (59)	0 % (1)

### 3.1 Sexe

Comme on le voit généralement dans les recherches criminologiques, les hommes ont des taux de récidive/reprise plus élevés que les femmes, tant **pendant** la probation qu'au cours de la période de **deux ans après** la mesure.

### 3.2 L'âge au début du suivi

On observe généralement que les taux de récidive/reprise diminuent avec l'âge. Ici, par contre, ces taux sont sensiblement les mêmes quel que soit l'âge, sauf ceux des personnes de 45 ans et plus lors de la période de 2 ans après la mesure (tableau 6.2)

### 3.3 Les Autochtones

Si les allochtones et les Autochtones ont des taux de récidive/reprise sensiblement les mêmes pendant la probation, ces derniers ont des taux beaucoup plus élevés lors de la période de 2 ans après la mesure (tableau 6.2).

#### 4. LES VARIABLES CORRECTIONNELLES ET PÉNALES

Les tableaux 7.1 et 7.2 représentent les taux de récidive/reprise en fonction des variables correctionnelles et pénales de la période **pendant** et **après** la probation.

**Tableau 7.1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données correctionnelles et pénales**

Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	27 % (1 299)	16 % (782)	0 % (20)
<b>Âge au premier contact</b>				
18	15 % (738)	37 % (274)	25 % (182)	1 % (8)
19-20	23 % (1 100)	29 % (322)	18 % (193)	0 % (2)
21-24	21 % (1 018)	26 % (262)	14 % (142)	0 % (5)
25-34	22 % (1 078)	25 % (269)	15 % (161)	0 % (4)
35-44	12 % (559)	19 % (105)	11 % (61)	0 % (1)
45 et +	7 % (358)	19 % (67)	12 % (43)	0 % (0)
<b>Nombre d'antécédents</b>				
0	52 % (2 511)	18 % (457)	9 % (228)	0 % (2)
1 à 3	34 % (1 661)	31 % (513)	19 % (311)	1 % (11)
4 et +	14 % (679)	48 % (329)	36 % (243)	1 % (7)
<b>Durée de la peine imposée</b>				
Moins de 12 mois	13 % (642)	14 % (87)	7 % (45)	0 % (1)
12 à 23 mois	53 % (2 554)	23 % (595)	14 % (361)	0 % (11)
24 mois et +	34 % (1 655)	37 % (617)	23 % (376)	0 % (8)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>				
Aucun groupe	98,9 % (4 797)	26 % (1 267)	16 % (757)	0 % (18)
Crime organisé*	0,1 % (7)	57 % (4)	43 % (3)	0 % (0)
Gangs de rue*	0,6 % (29)	66 % (19)	55 % (16)	7 % (2)
Motards*	0,4 % (18)	50 % (9)	33 % (6)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels*	100 % (54)	59,3 % (32)	46,3 % (25)	3,7 % (2)

**Tableau 7.2 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données correctionnelles et pénales**

Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	25 % (1 237)	15 % (707)	1 % (25)
<b>Âge au premier contact</b>				
18	15 % (738)	39 % (291)	25 % (183)	1 % (9)
19-20	23 % (1 100)	29 % (324)	18 % (194)	1 % (7)
21-24	21 % (1 018)	27 % (272)	14 % (142)	0 % (5)
25-34	22 % (1 078)	22 % (235)	13 % (137)	0 % (3)
35-44	12 % (559)	14 % (78)	6 % (36)	0 % (0)
45 et +	7 % (358)	10 % (37)	4 % (15)	0 % (1)
<b>Nombre d'antécédents</b>				
0	52 % (2 511)	18 % (456)	9 % (214)	0 % (6)
1 à 3	34 % (1 661)	28 % (465)	16 % (269)	0 % (6)
4 et +	14 % (679)	47 % (316)	33 % (224)	2 % (13)
<b>Durée de la peine imposée</b>				
Moins de 12 mois	13 % (642)	29 % (187)	15 % (96)	1 % (4)
12 à 23 mois	53 % (2 554)	25 % (651)	14 % (366)	0 % (12)
24 mois et +	34 % (1 655)	24 % (399)	15 % (245)	1 % (9)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>				
Aucun groupe	98,9 % (4 797)	25 % (1 211)	14 % (684)	1 % (24)
Crime organisé*	0,1 % (7)	43 % (3)	29 % (2)	0 % (0)
Gangs de rue*	0,6 % (29)	62 % (18)	59 % (17)	3 % (1)
Motards*	0,4 % (18)	28 % (5)	22 % (4)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels*	100 % (54)	48,1 % (26)	42,6 % (23)	1,9 % (1)

#### 4.1 Âge au premier contact

À l’instar des deux premières cohortes, on constate que ce sont les **personnes âgées de 18 ans** lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut taux de nouvelle condamnation. Ces données confirment ce que révèlent les recherches sur la récidive : plus on est jeune lors du premier contact avec le système pénal, plus les probabilités de récidive/reprise sont élevées.

## 4.2 Antécédents

En ce qui a trait aux **antécédents**, plus ils sont nombreux, plus les taux de récidive/reprise sont élevés. Ici aussi, les résultats sont conformes aux connaissances criminologiques.

## 4.3 Durée de la peine

Quant à la **durée de la peine**, les taux de récidive/reprise, pendant la mesure probatoire, augmentent évidemment avec la durée de la peine (tableau 7.1), alors qu'ils sont sensiblement semblables deux ans après la mesure (tableau 7.2).

## 4.4 Appartenance à un groupe criminel

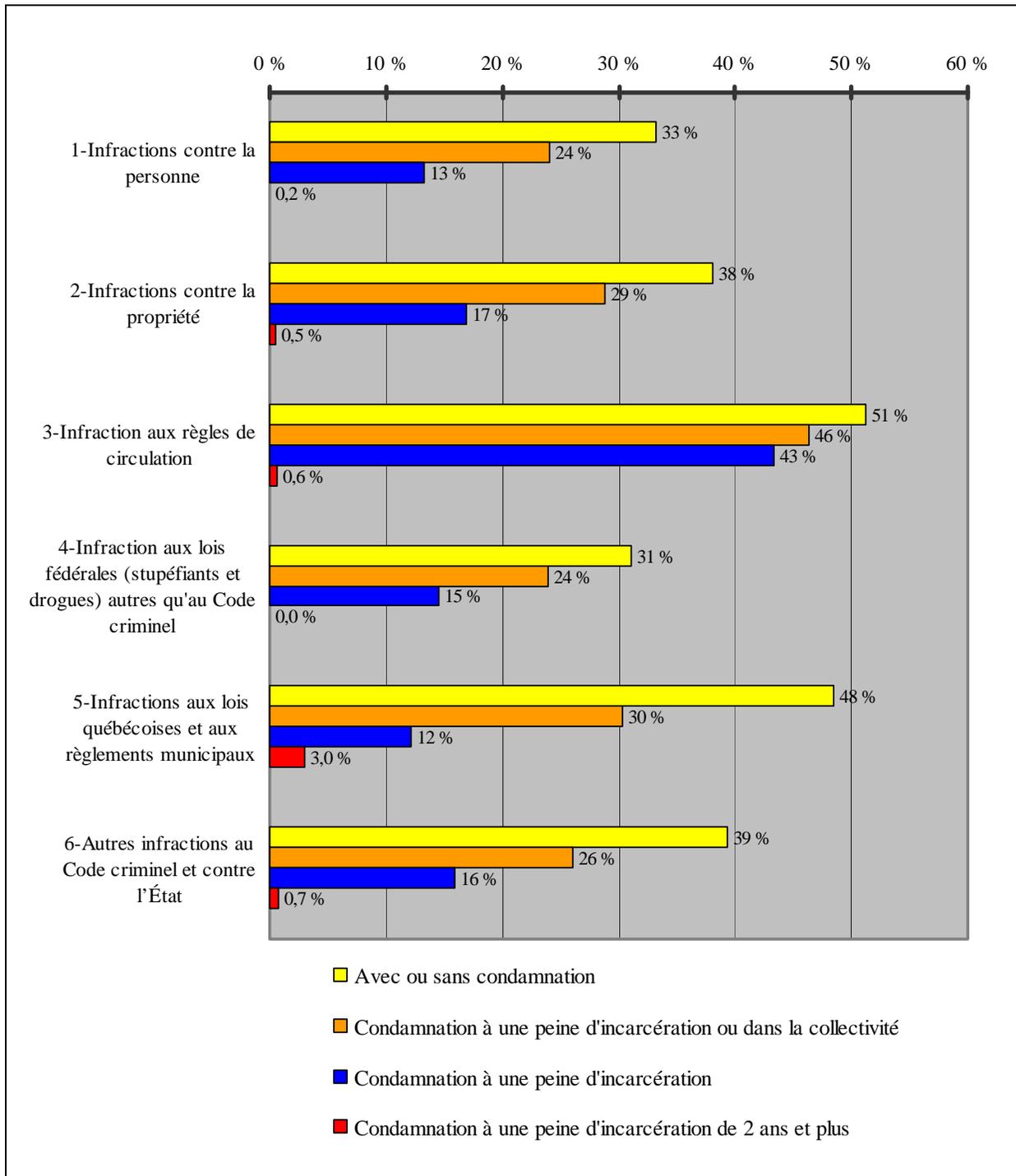
Pour ce qui est de l'**appartenance à un groupe criminel**, seulement 1,1 % des personnes représentaient ce groupe (N : 54 sur 4 851). Sans surprise, c'est dans ce groupe, même restreint, que l'on trouve le plus grand taux de recondamnation et de nouvelle peine d'incarcération.

Encore ici, il y a peu de différence en ce qui touche les données correctionnelles et pénales **pendant** et **après** la période de probation.

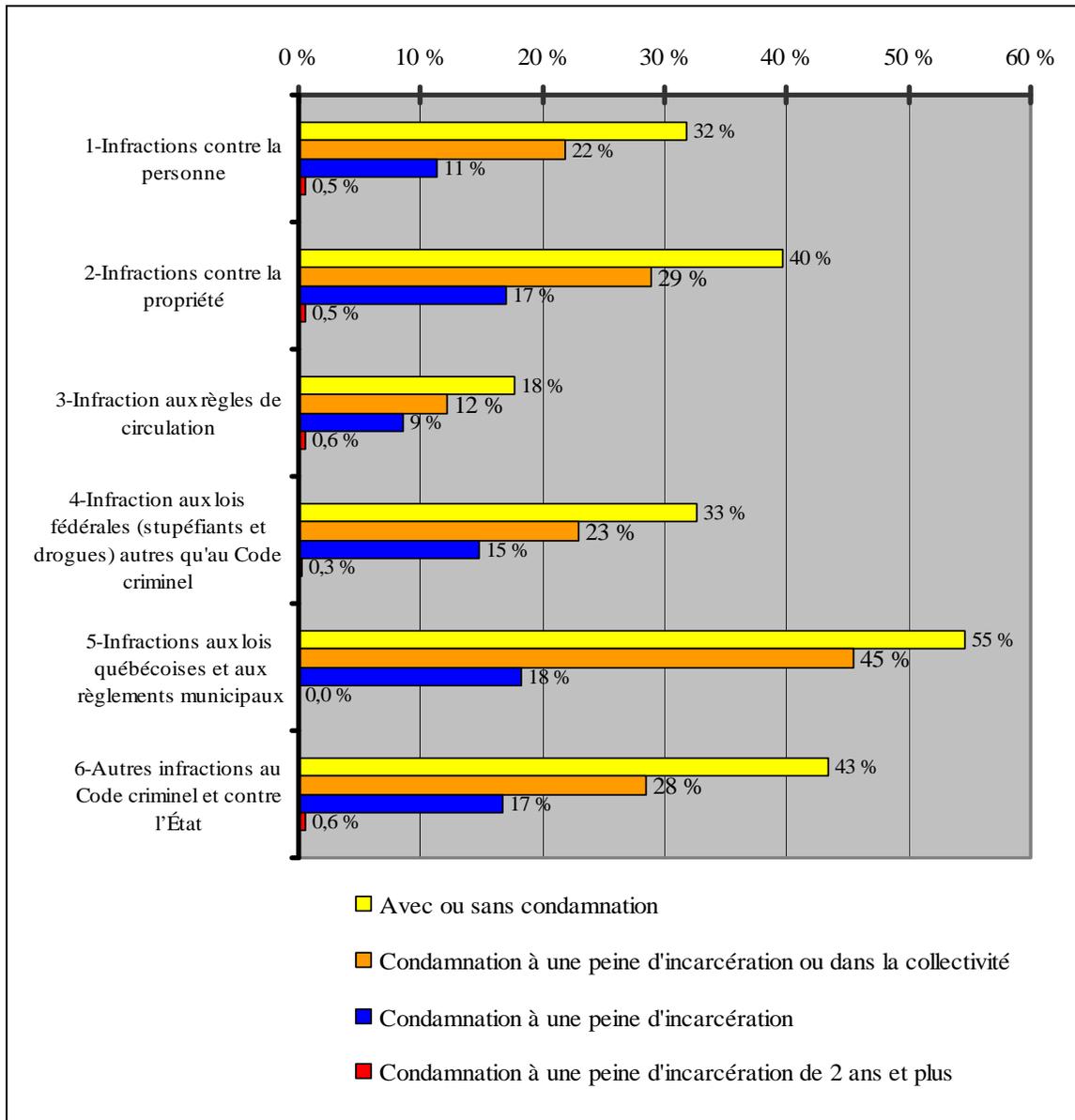
## 5. RÉCIDIVE/REPRISE SELON L'INFRACTION ACTUELLE

En ce qui concerne la nature de l'infraction qui avait initialement conduit les personnes en probation, à partir des données DACOR, les différentes infractions ont été regroupées en six catégories : 1) infractions contre la personne (34 %); 2) infractions contre la propriété (30 %); 3) infractions aux règles de la circulation (3%); 4) infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel (8 %); 5) infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux (1 %); 6) autres infractions au Code criminel et contre l'État (24 %). Les pourcentages entre parenthèses représentent la proportion de la cohorte selon la nature de l'infraction. Les tableaux A-3 et A-7 (en annexe) illustrent en détail les résultats.

**Graphique 1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure, selon l'infraction actuelle (Enquête sur les probationnaires de 2007-2008)**



**Graphique 2 – Taux de récidive/reprise deux ans après la mesure, selon l'infraction actuelle (Enquête sur les probationnaires de 2007-2008)**



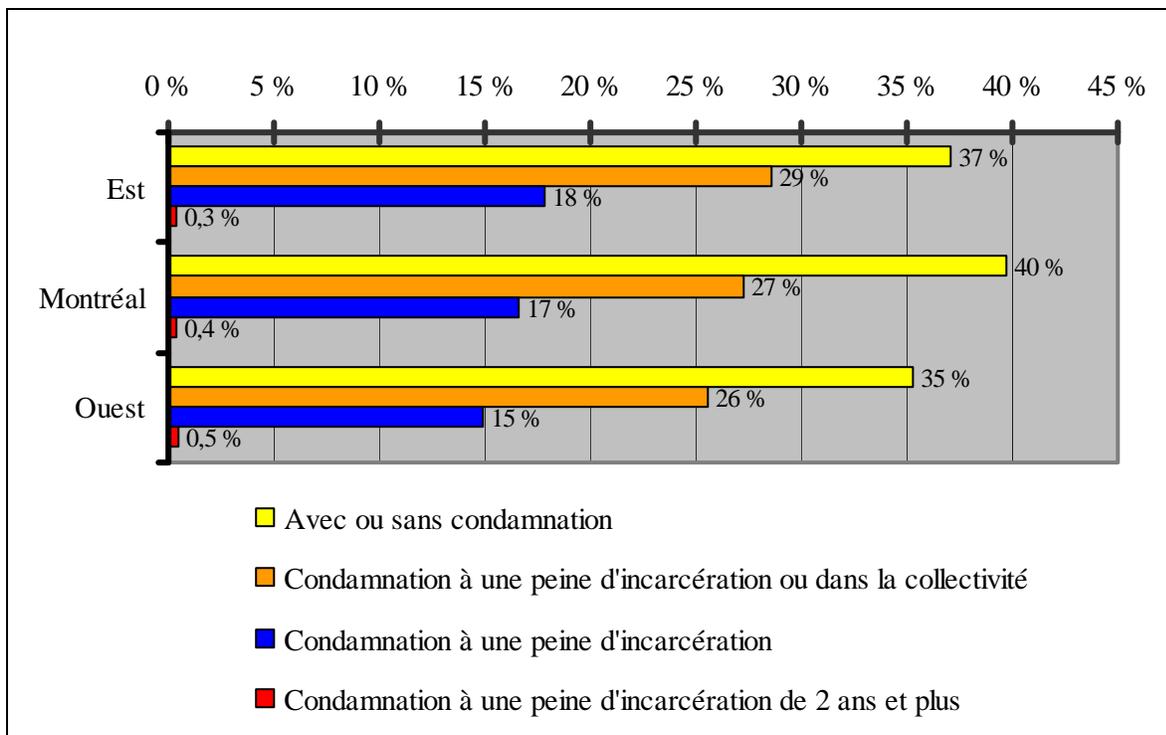
Grosso modo, ce sont les probationnaires qui ont commis les infractions les moins graves qui affichent des taux de récidive/reprise les plus élevés tant pendant la probation que deux ans après la mesure. En effet, par ordre décroissant, les taux de ceux qui ont commis des infractions contre les lois québécoises et les règlements municipaux sont les plus élevés, suivis de ceux des infractions contre la circulation, des infractions des sous-classes 6 a et 6 b (tableaux A-3 et A-7), des infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel, des infractions contre la propriété et enfin de celles contre la personne.

## 6. TAUX DE RÉCIDIVE/REPRISE SELON LES RÉSEAUX CORRECTIONNELS

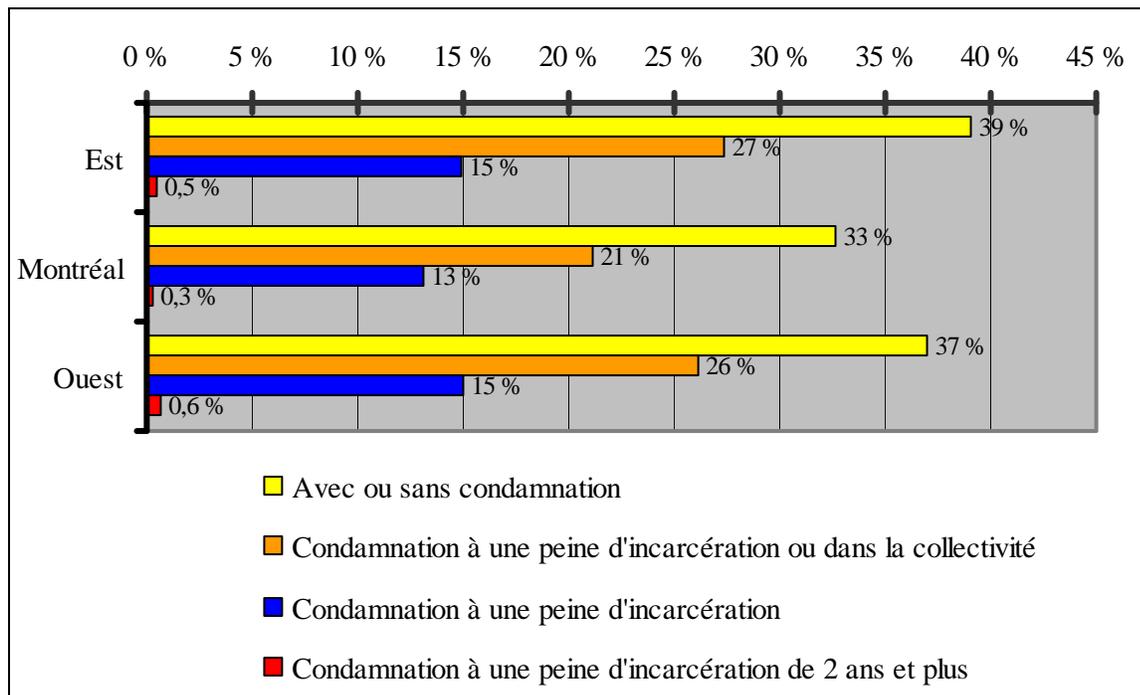
Les régions correctionnelles au Québec sont réparties comme suit : le réseau de Montréal (N : 966) représentait 20 % du groupe, le réseau de l'Est, 30 % (N : 1 445) et le réseau de l'Ouest (N : 2 440) avait la plus grosse proportion, avec 50 %.

Malgré les différences de proportion relativement importantes entre les trois réseaux, les taux de récidive/reprise sont sensiblement les mêmes tant pendant qu'après la mesure.

**Graphique 3 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure, selon les réseaux correctionnels**



**Graphique 4 – Taux de récidive/reprise deux ans après la mesure, selon les réseaux correctionnels**



## POINTS SAILLANTS

- En combinant la période de probation et la période d'observation de deux ans, on observe que 41 % des probationnaires de la cohorte ont été repris et condamnés par le système et que 23 % ont reçu une nouvelle peine d'incarcération deux ans après la fin de la probation. Dix-huit pour cent ont donc été recondamnés à une nouvelle mesure dans la communauté (tableau 4).
- Sur l'ensemble des probationnaires de 2007-2008, 1 207 sur 4 851 (soit 25 %) ont connu au moins un manquement aux conditions qui leur étaient imposées (tableau 1).
- Les conditions obligatoires (ne pas troubler la paix, avoir une bonne conduite et comparaître devant le tribunal lorsque la situation l'exige) sont les plus souvent non respectées (63,9 % / N : 1 221), suivies de la condition de ne pas avoir complété ses heures de travail communautaire (25,2 % / N : 482) (tableau 1).

- On trouve la condition d'effectuer des heures de service communautaire dans près de la moitié des cas (47 % N : 2 276) (tableau 2).
- Les hommes représentent 83 % des probationnaires (N : 4 021) et les femmes, 17 % (N : 830). Le taux de nouvelle condamnation est de 20 % chez les femmes et de 28 % chez les hommes (tableau 6.1).
- Ce sont les personnes âgées de 18 ans lors du premier contact avec les Services correctionnels qui ont le plus haut pourcentage de nouvelle condamnation, avec 37 %. Plus on est âgé lors du premier contact avec les Services correctionnels, plus la récidive/reprise diminue, soit 19 % pour les 35 ans et plus (tableau 7.1).
- Le groupe qui possédait plus de quatre antécédents correctionnels a connu le plus haut de récidive/reprise : les personnes qui en font partie ont été recondamnées dans 48 % des cas, contre 18 % dans le cas de celles qui n'en avaient pas (tableau 7.1).
- Ce sont les personnes condamnées pour des délits contre la circulation qui ont le plus haut taux de récidive/reprise, avec 46 % (graphique 1).
- Tant **pendant** qu'**après** la période de probation, le réseau de l'Est affiche un taux de nouvelle condamnation légèrement supérieur, avec 29 %, et 18 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de Montréal arrive deuxième, avec 27 % de nouvelle condamnation et 17 % de nouvelle peine d'incarcération. Le réseau de l'Ouest connaît 26 % de nouvelle condamnation et 15 % de nouvelle peine d'incarcération (graphique 3).

## MISES EN GARDE

- Lorsqu'on parle de récidive/reprise, il faut **toujours** préciser la cohorte étudiée, la source des données (casier judiciaire, source judiciaire ou correctionnelle – ici DACOR), la définition du critère et la durée de la période d'observation. On ne peut **jamais** dire simplement que « le taux de récidive est de X % ».
- Comme il ne s'agit pas d'une étude évaluative, on ne peut donc pas tirer de conclusions quant à l'efficacité ou à l'inefficacité des mesures correctionnelles.
- Il faut être extrêmement prudent avant de faire des comparaisons, puisque la sélection des populations est différente, les périodes d'observation sont souvent différentes, les critères de récidive/reprise sont différents. Et souvent, ces notions ne sont même pas précisées.

## CONCLUSION

Ce troisième rapport préliminaire présentait les résultats de la troisième cohorte (les probationnaires de 2007-2008) du projet Enquête sur la récidive/reprise de la clientèle confiée aux Services correctionnels du Québec. Il s'agit de la troisième étude sur ce sujet jamais produite sur la clientèle des Services correctionnels. L'ensemble est accompagné d'un rapport axé uniquement sur les définitions et la méthodologie utilisée. Dans les rapports finaux, des analyses plus poussées seront produites et seront bonifiées, dans la mesure du possible, de comparaisons tirées d'autres études récentes.

## ANNEXES

**Tableau A-1 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données sociodémographiques**

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	Taux de récidive/reprise			
		A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 780)	27 % (1 299)	16 % (782)	0 % (20)
Avec travaux communautaires	47 % (2 276)	34 % (763)	22 % (507)	11 % (254)	0 % (6)
Sans travaux communautaires	53 % (2 575)	39 % (1 017)	31 % (792)	21 % (528)	1 % (14)
<b>Sexe</b>					
Femmes	17 % (830)	28 % (234)	20 % (167)	9 % (77)	0 % (0)
Hommes	83 % (4 021)	38 % (1 546)	28 % (1 132)	18 % (705)	0 % (20)
<b>Âge au début du suivi</b>					
18-24	31 % (1 525)	38 % (584)	27 % (406)	14 % (219)	0 % (7)
25-34	26 % (1 273)	38 % (488)	28 % (356)	17 % (214)	0 % (6)
35-44	24 % (1 142)	37 % (425)	27 % (314)	17 % (196)	0 % (5)
45 et +	19 % (911)	31 % (283)	24 % (223)	17 % (153)	0 % (2)
<b>Origine</b>					
Allochtone	94 % (4 565)	37 % (1 668)	27 % (1 211)	16 % (743)	0 % (20)
Autochtone	6 % (286)	39 % (112)	31 % (88)	14 % (39)	0 % (0)

**Tableau A-2 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon certaines données pénales**

Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 780)	27 % (1 299)	16 % (782)	0 % (20)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	15 % (738)	50 % (372)	37 % (274)	25 % (182)	1 % (8)
19-20	23 % (1 100)	40 % (440)	29 % (322)	18 % (193)	0 % (2)
21-24	21 % (1 018)	36 % (367)	26 % (262)	14 % (142)	0 % (5)
25-34	22 % (1 078)	35 % (373)	25 % (269)	15 % (161)	0 % (4)
35-44	12 % (559)	26 % (144)	19 % (105)	11 % (61)	0 % (1)
45 et +	7 % (358)	23 % (84)	19 % (67)	12 % (43)	0 % (0)
<b>Nombre d'antécédents</b>					
0	52 % (2 511)	26 % (665)	18 % (457)	9 % (228)	0 % (2)
1 à 3	34 % (1 661)	42 % (696)	31 % (513)	19 % (311)	1 % (11)
4 et +	14 % (679)	62 % (419)	48 % (329)	36 % (243)	1 % (7)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
Moins de 12 mois	13 % (642)	19 % (123)	14 % (87)	7 % (45)	0 % (1)
12 à 23 mois	53 % (2 554)	32 % (823)	23 % (595)	14 % (361)	0 % (11)
24 mois et +	34 % (1 655)	50 % (834)	37 % (617)	23 % (376)	0 % (8)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun groupe	98,9 % (4 797)	36 % (1 742)	26 % (1 267)	16 % (757)	0 % (18)
Crime organisé*	0,1 % (7)	57 % (4)	57 % (4)	43 % (3)	0 % (0)
Gangs de rue*	0,6 % (29)	79 % (23)	66 % (19)	55 % (16)	7 % (2)
Motards*	0,4 % (18)	61 % (11)	50 % (9)	33 % (6)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels*	100 % (54)	70,4 % (38)	59,3 % (32)	46,3 % (25)	3,7 % (2)

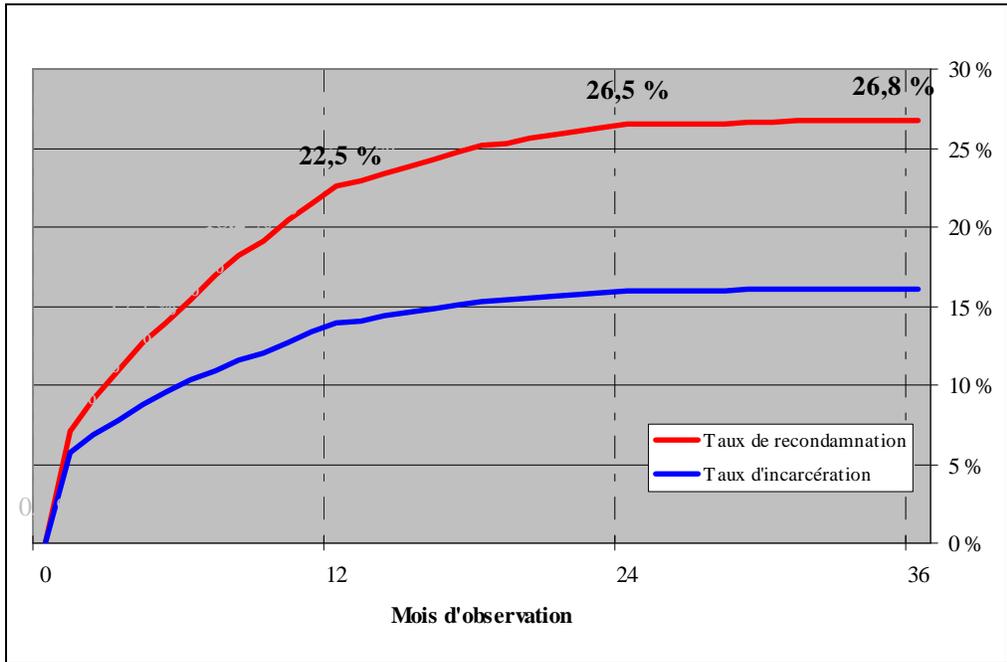
**Tableau A-3 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon l'infraction actuelle**

Infraction actuelle	Nombre de dossiers retenus	Taux de récidive/reprise			
		A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 780)	27 % (1 299)	16 % (782)	0 % (20)
<b>Nature de l'infraction principale</b>					
1- Infractions contre la personne	34 % (1 630)	33 % (541)	24 % (392)	13 % (217)	0 % (3)
1a- Voies de fait (sous-classe 600)	23 % (1 117)	32 % (361)	24 % (263)	13 % (144)	0 % (1)
1b- Infraction d'ordre sexuel (sous-classe 500)	1 % (43)	16 % (7)	14 % (6)	9 % (4)	0 % (0)
1c- Vol qualifié (sous-classe 800)	1 % (45)	53 % (24)	33 % (15)	18 % (8)	0 % (0)
1d- Autres infractions contre la personne	9 % (425)	35 % (149)	25 % (108)	14 % (61)	0 % (2)
2- Infractions contre la propriété	30 % (1 473)	38 % (561)	29 % (425)	17 % (249)	0 % (7)
2a- Vol simple	13 % (649)	39 % (254)	31 % (204)	16 % (105)	0 % (2)
2b- Autres infractions contre la propriété	17 % (824)	37 % (307)	27 % (221)	17 % (144)	1 % (5)
3- Infractions aux règles de la circulation	3 % (164)	51 % (84)	46 % (76)	43 % (71)	1 % (1)
3a- Conduite avec facultés affaiblies (sous-classe 2300)	3 % (127)	57 % (73)	54 % (69)	53 % (67)	1 % (1)
3b- Autres infractions aux règles de la circulation	1 % (37)	30 % (11)	19 % (7)	11 % (4)	0 % (0)
4- Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel	8 % (392)	31 % (122)	24 % (94)	15 % (57)	0 % (0)
5- Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux	1 % (33)	48 % (16)	30 % (10)	12 % (4)	3 % (1)
6- Autres infractions au Code criminel et contre l'État	24 % (1 159)	39 % (456)	26 % (302)	16 % (184)	1 % (8)
6a- Omissions d'engagement (sous-classe 2100)	3 % (141)	50 % (70)	38 % (53)	23 % (32)	1 % (1)
6b- Défaut de se conformer à une probation (sous-classe 2200)	12 % (606)	40 % (244)	25 % (154)	15 % (93)	1 % (5)
6c- Autres infractions au Code criminel et contre l'État	8 % (412)	34 % (142)	23 % (95)	14 % (59)	0 % (2)

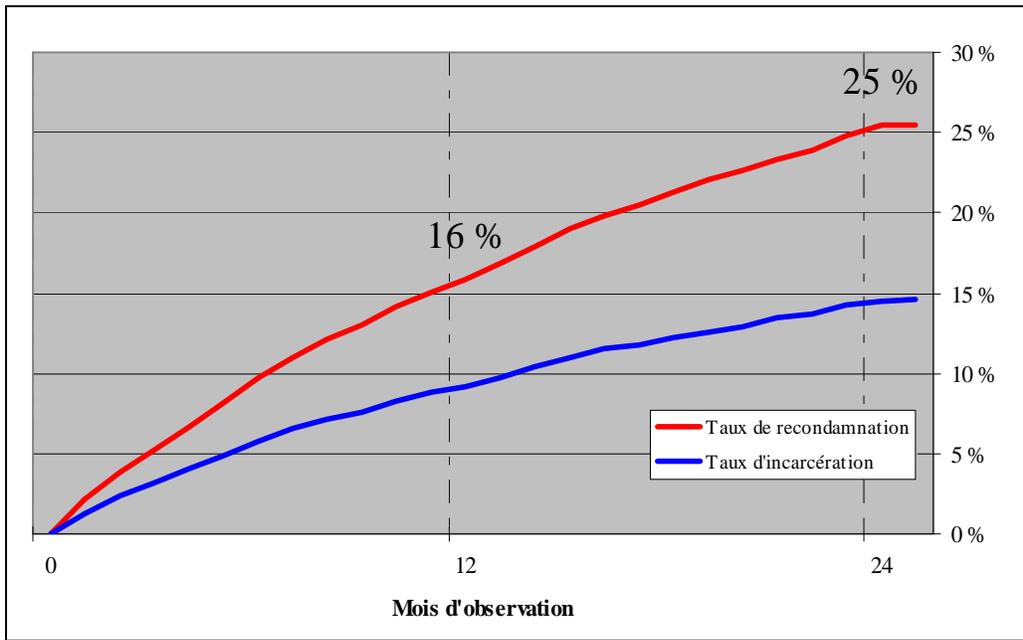
**Tableau A-4 – Taux de récidive/reprise pendant la mesure des probationnaires dont la date de fin prévue est en 2007-2008, selon les régions et réseaux correctionnels**

Régions et réseaux correctionnels	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 780)	27 % (1 299)	16 % (782)	0 % (20)
<b>Région correctionnelle</b>					
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	9,5 % (463)	26,6 % (123)	22 % (102)	7,6 % (35)	0 % (0)
Bas-Saint-Laurent	3,5 % (169)	33,1 % (56)	27,8 % (47)	17,8 % (30)	0,6 % (1)
Côte-Nord	1,7 % (83)	42,2 % (35)	36,1 % (30)	21,7 % (18)	0 % (0)
Estrie	9,1 % (443)	35,4 % (157)	23,3 % (103)	14,2 % (63)	0,5 % (2)
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1,4 % (68)	41,2 % (28)	29,4 % (20)	11,8 % (8)	0 % (0)
Laval-Lanaudière-Laurentides	10,6 % (512)	40,6 % (208)	28,1 % (144)	16,6 % (85)	0,6 % (3)
Mauricie	6,5 % (314)	32,2 % (101)	22,9 % (72)	11,8 % (37)	0 % (0)
Montérégie	13,3 % (647)	40,5 % (262)	30,6 % (198)	20,9 % (135)	0,6 % (4)
Montréal	19,9 % (966)	39,8 % (384)	27,2 % (263)	16,6 % (160)	0,4 % (4)
Outaouais	7,7 % (375)	29,3 % (110)	20,3 % (76)	12,3 % (46)	0,5 % (2)
Québec–Chaudière-Appalaches	13,1 % (635)	39,7 % (252)	31,2 % (198)	21,1 % (134)	0,5 % (3)
Saguenay–Lac-Saint-Jean	3,6 % (176)	36,4 % (64)	26,1 % (46)	17,6 % (31)	0,6 % (1)
<b>Réseau correctionnel</b>					
Est	30 % (1 445)	37 % (536)	29 % (413)	18 % (258)	0 % (5)
Montréal	20 % (966)	40 % (384)	27 % (263)	17 % (160)	0 % (4)
Ouest	50 % (2 440)	35 % (860)	26 % (623)	15 % (364)	0 % (11)

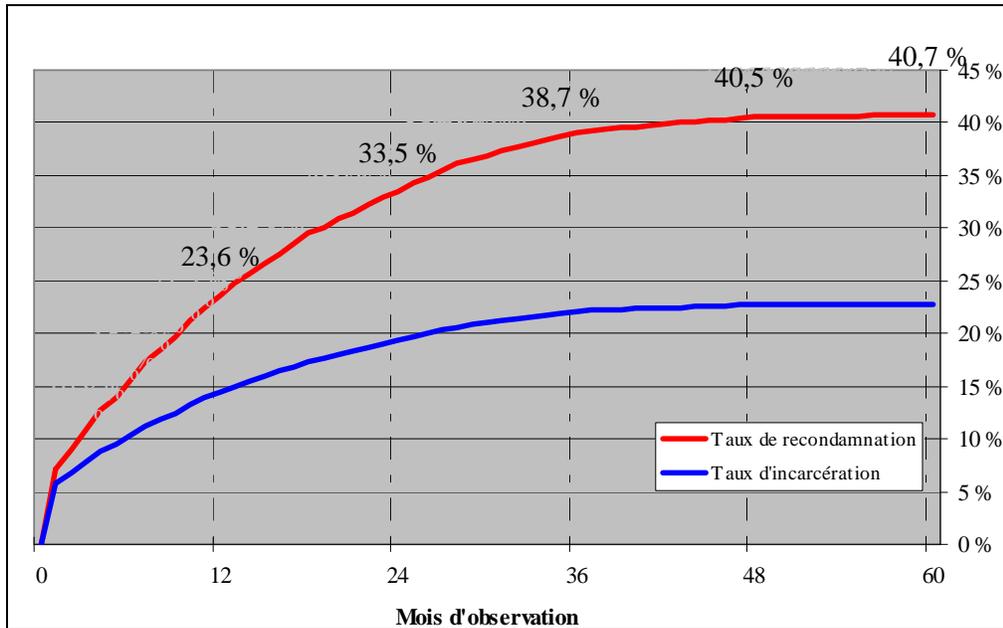
**Graphique A-1 – Pendant la mesure, taux cumulés de récidive/reprise pour une période maximale de 36 mois**



**Graphique A-2 – Deux ans après, taux cumulés de récidive/reprise, selon la durée d'observation de 24 mois**



**Graphique A-3 – Pendant et deux ans après, taux cumulés de récidive/reprise, selon la durée d’observation  
(Cohorte des probationnaires de 2007-2008)**



**Tableau A-5 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données sociodémographiques**

Variables sociodémographiques	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
<b>Ensemble des probationnaires</b>	100 % (4 851)	37 % (1 782)	25 % (1 237)	15 % (707)	1 % (25)
Avec travaux communautaires	47 % (2 276)	40 % (905)	26 % (600)	15 % (332)	0 % (9)
Sans travaux communautaires	53 % (2 575)	34 % (877)	25 % (637)	15 % (375)	1 % (16)
<b>Sexe</b>					
Femmes	17 % (830)	31 % (255)	21 % (177)	10 % (80)	0 % (2)
Hommes	83 % (4 021)	38 % (1 527)	26 % (1 060)	16 % (627)	1 % (23)
<b>Âge au début du suivi</b>					
18-24	31 % (1 525)	42 % (642)	29 % (439)	16 % (243)	1 % (9)
25-34	26 % (1 273)	41 % (518)	27 % (345)	16 % (201)	1 % (8)
35-44	24 % (1 142)	37 % (417)	27 % (310)	16 % (180)	0 % (5)
45 et +	19 % (911)	23 % (205)	16 % (143)	9 % (83)	0 % (3)
<b>Origine</b>					
Allochtone	94 % (4 565)	36 % (1 636)	25 % (1 119)	14 % (648)	1 % (24)
Autochtone	6 % (286)	51 % (146)	41 % (118)	21 % (59)	0 % (1)

**Tableau A-6 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon certaines données pénales**

Variables pénales	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	Nouvelle condamnation	Nouvelle peine d’incarcération	Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 782)	25 % (1 237)	15 % (707)	1 % (25)
<b>Âge au premier contact</b>					
18	15 % (738)	55 % (403)	39 % (291)	25 % (183)	1 % (9)
19-20	23 % (1 100)	43 % (471)	29 % (324)	18 % (194)	1 % (7)
21-24	21 % (1 018)	38 % (389)	27 % (272)	14 % (142)	0 % (5)
25-34	22 % (1 078)	33 % (351)	22 % (235)	13 % (137)	0 % (3)
35-44	12 % (559)	20 % (114)	14 % (78)	6 % (36)	0 % (0)
45 et +	7 % (358)	15 % (54)	10 % (37)	4 % (15)	0 % (1)
<b>Nombre d'antécédents</b>					
0	52 % (2 511)	27 % (674)	18 % (456)	9 % (214)	0 % (6)
1 à 3	34 % (1 661)	42 % (691)	28 % (465)	16 % (269)	0 % (6)
4 et +	14 % (679)	61 % (417)	47 % (316)	33 % (224)	2 % (13)
<b>Durée de la peine imposée</b>					
Moins de 12 mois	13 % (642)	45 % (290)	29 % (187)	15 % (96)	1 % (4)
12 à 23 mois	53 % (2 554)	36 % (930)	25 % (651)	14 % (366)	0 % (12)
24 mois et +	34 % (1 655)	34 % (562)	24 % (399)	15 % (245)	1 % (9)
<b>Appartenance à un groupe criminel</b>					
Aucun	98,9 % (4 797)	36 % (1 746)	25 % (1 211)	14 % (684)	1 % (24)
Crime organisé*	0,1 % (7)	71 % (5)	43 % (3)	29 % (2)	0 % (0)
Gangs de rue*	0,6 % (29)	72 % (21)	62 % (18)	59 % (17)	3 % (1)
Motards*	0,4 % (18)	56 % (10)	28 % (5)	22 % (4)	0 % (0)
Ensemble des groupes criminels*	100 % (54)	66,7 % (36)	48,1 % (26)	42,6 % (23)	1,9 % (1)

**Tableau A-7 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon l'infraction actuelle**

Infraction actuelle	Nombre de dossiers retenus	Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d'incarcération	D) Condamnation à une peine d'incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 782)	25 % (1 237)	15 % (707)	1 % (25)
<b>Nature de l'infraction principale</b>					
1- Infractions contre la personne	34 % (1 630)	32 % (519)	22 % (357)	11 % (184)	0 % (8)
1a- Voies de fait (sous-classe 600)	23 % (1 117)	33 % (368)	22 % (251)	11 % (121)	1 % (6)
1b- Infraction d'ordre sexuel (sous-classe 500)	1 % (43)	14 % (6)	7 % (3)	2 % (1)	0 % (0)
1c- Vol qualifié (sous-classe 800)	1 % (45)	44 % (20)	29 % (13)	22 % (10)	0 % (0)
1d- Autres infractions contre la personne	9 % (425)	29 % (125)	21 % (90)	12 % (52)	0 % (2)
2- Infractions contre la propriété	30 % (1 473)	40 % (585)	29 % (425)	17 % (251)	1 % (8)
2a- Vol simple	13 % (649)	40 % (261)	30 % (197)	16 % (105)	0 % (3)
2b- Autres infractions contre la propriété	17 % (824)	39 % (324)	28 % (228)	18 % (146)	1 % (5)
3- Infractions aux règles de la circulation	3 % (164)	18 % (29)	12 % (20)	9 % (14)	1 % (1)
3a- Conduite avec facultés affaiblies (sous-classe 2300)	3 % (127)	14 % (18)	10 % (13)	9 % (11)	1 % (1)
3b- Autres infractions aux règles de la circulation	1 % (37)	30 % (11)	19 % (7)	8 % (3)	0 % (0)
4- Infractions aux lois fédérales (stupéfiants et drogues) autres qu'au Code criminel	8 % (392)	33 % (128)	23 % (90)	15 % (58)	0 % (1)
5- Infractions aux lois québécoises et aux règlements municipaux	1 % (33)	55 % (18)	45 % (15)	18 % (6)	0 % (0)
6- Autres infractions au Code criminel et contre l'État	24 % (1 159)	43 % (503)	28 % (330)	17 % (194)	1 % (7)
6a- Omissions d'engagement (sous-classe 2100)	3 % (141)	47 % (66)	35 % (49)	24 % (34)	0 % (0)
6b- Défaut de se conformer à une probation (sous-classe 2200)	12 % (606)	47 % (285)	30 % (179)	17 % (102)	1 % (4)
6c- Autres infractions au Code criminel et contre l'État	8 % (412)	37 % (152)	25 % (102)	14 % (58)	1 % (3)

**Tableau A-8 – Taux de récidive/reprise des probationnaires de 2007-2008, deux ans après la fin prévue de la mesure, selon les régions et réseaux correctionnels**

Régions et réseaux correctionnels	Nombre de dossiers retenus	A) Nouveau contact avec les SCQ (avec ou sans condamnation)	B) Nouvelle condamnation	C) Nouvelle peine d’incarcération	D) Condamnation à une peine d’incarcération de 2 ans et plus
Ensemble des probationnaires	100 % (4 851)	37 % (1 782)	25 % (1 237)	15 % (707)	1 % (25)
<b>Région correctionnelle</b>					
Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec	9,5 % (463)	41,7 % (193)	34,1 % (158)	14,9 % (69)	0,2 % (1)
Bas-Saint-Laurent	3,5 % (169)	32 % (54)	23,7 % (40)	13,6 % (23)	0,6 % (1)
Côte-Nord	1,7 % (83)	39,8 % (33)	22,9 % (19)	16,9 % (14)	0 % (0)
Estrie	9,1 % (443)	40,4 % (179)	26,6 % (118)	15,6 % (69)	1,1 % (5)
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	1,4 % (68)	33,8 % (23)	23,5 % (16)	13,2 % (9)	0 % (0)
Laval-Lanaudière-Laurentides	10,6 % (512)	35 % (179)	23,8 % (122)	14,3 % (73)	0,6 % (3)
Mauricie	6,5 % (314)	51,3 % (161)	31,5 % (99)	17,2 % (54)	0,3 % (1)
Montréal	13,3 % (647)	34,8 % (225)	23,5 % (152)	13,8 % (89)	0,6 % (4)
Montréal	19,9 % (966)	32,6 % (315)	21,1 % (204)	13,1 % (127)	0,3 % (3)
Outaouais	7,7 % (375)	33,9 % (127)	23,5 % (88)	17,3 % (65)	0,5 % (2)
Québec–Chaudière-Appalaches	13,1 % (635)	35,1 % (223)	26,9 % (171)	15,4 % (98)	0,8 % (5)
Saguenay–Lac-Saint-Jean	3,6 % (176)	39,8 % (70)	28,4 % (50)	9,7 % (17)	0 % (0)
<b>Réseau correctionnel</b>					
Est	30 % (1 445)	39 % (564)	27 % (395)	15 % (215)	0 % (7)
Montréal	20 % (966)	33 % (315)	21 % (204)	13 % (127)	0 % (3)
Ouest	50 % (2 440)	37 % (903)	26 % (638)	15 % (365)	1 % (15)

**Tableau A-9 – Durée des ordonnances de probation (en mois) avec ou sans travaux communautaires (TC)**

Durée (mois)	Nombre	%	Sous total	Travaux communautaires			Sous total avec TC
				Avec	Sans	% TC	
1	1	0,0 %	647 (13 %)		1	0 %	451 (70 %)
2	12	0,2 %		10	2	83 %	
3	42	0,9 %		34	8	81 %	
4	61	1,3 %		52	9	85 %	
5	17	0,4 %		14	3	82 %	
6	352	7,3 %		227	125	64 %	
7	9	0,2 %		8	1	89 %	
8	51	1,1 %		39	12	76 %	
9	57	1,2 %		37	20	65 %	
10	23	0,5 %		17	6	74 %	
11	22	0,5 %		13	9	59 %	
12	1 904	39,2 %	2 553 (53 %)	816	1 088	43 %	1 123 (44 %)
13	11	0,2 %		11		100 %	
14	5	0,1 %		4	1	80 %	
15	37	0,8 %		14	23	38 %	
16	9	0,2 %		5	4	56 %	
17	11	0,2 %		7	4	64 %	
18	554	11,4 %		254	300	46 %	
19	4	0,1 %		3	1	75 %	
20	6	0,1 %		2	4	33 %	
21	1	0,0 %		1		100 %	
22	0	0,0 %					
23	11	0,2 %	6	5	55 %		
24	1 350	27,8 %	1 651 (34 %)	594	756	44 %	702 (43 %)
25	2	0,0 %			2	0 %	
26	0	0,0 %					
27	0	0,0 %					
28	1	0,0 %		1		100 %	
29	3	0,1 %			3	0 %	
30	11	0,2 %		5	6	45 %	
31	0	0,0 %					
32	1	0,0 %		1		100 %	
33	0	0,0 %					
34	0	0,0 %					
35	2	0,0 %	1	1	50 %		
36	281	5,8 %	100	181	36 %		

<b>Total</b>	<b>4 851</b>	<b>100,0 %</b>		<b>2 276</b>	<b>2 575</b>
				<b>47 %</b>	<b>53 %</b>
<b>Durée moyenne</b>	<b>16,8 mois</b>				
<b>Médiane de la durée</b>	<b>12 mois</b>				

**Tableau A-10 – Sommaire des manquements**

<b>Sommaire des manquements aux conditions</b>		
Nombre de dossiers	4 851	
Nombre de dossiers comportant au moins 1 manquement	1 207	25 %
Nombre de dossiers comportant 2 manquements et plus	266	5 %
Nombre de manquements	1 513	
Nombre de conditions de manquements	1 912	
Nombre de dossiers avec au moins une plainte portée par le procureur	605	12 %
Nombre de plaintes portées par le procureur	734	15 %
Moyenne de manquements par dossier	1,3	

<b>Nombre de manquements aux conditions selon les catégories</b>		
01 : Conditions obligatoires	1 221	63,9 %
02 : Conditions restreintes de liberté	1	0,1 %
03 : Conditions complémentaires aux conditions restreintes de liberté	0	0,0 %
04 : Interdictions (comportements et lieux)	58	3,0 %
05 : Conditions liées au traitement ou à la réinsertion sociale	40	2,1 %
06 : Travaux communautaires	482	25,2 %
07 : Autres	110	5,8 %
Total des conditions non respectées	1 912	100,0 %

<b>Détail de manquements aux conditions par catégorie</b>	
<b>Détail des conditions non respectées durant la mesure</b>	<b>Nombre</b>
<b>01 : Conditions obligatoires</b>	<b>1 221</b>
01. Rencontrer un agent comme requis	941
27. Aviser la cour ou l'agent d'un changement d'emploi ou d'occupation	15
29. Aviser la cour ou l'agent d'un changement d'adresse ou de nom	220
47. Se présenter à l'agent dans un délai de 2 jours ouvrables	21
48. Ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite	18
49. Répondre aux convocations du tribunal	6
<b>02 : Conditions restreintes de liberté</b>	<b>1</b>
51. Assignation à domicile	1
<b>04 : Interdictions (comportements et lieux)</b>	<b>58</b>
04. Ne pas consommer d'alcool	28
05. Ne pas consommer de drogues	20
14. Ne pas fréquenter une personne donnée	4
15. Ne pas fréquenter un lieu donné	3
16. Ne pas communiquer avec la victime	3

<b>05 : Conditions liées au traitement ou à la réinsertion sociale</b>	<b>40</b>
06. Se soumettre à un traitement psychiatrique	9
07. Se soumettre à un traitement psychologique	2
08. Se soumettre à un traitement de la dépendance à l'alcool	8
09. Se soumettre à un traitement de la dépendance à la drogue	7
24. Maintenir ou rechercher un emploi	2
45. Rencontrer son médecin	10
50. Se soumettre à un traitement contre la violence conjugale	2
<b>06 : Travaux communautaires</b>	<b>482</b>
33. Faire des travaux communautaires	482
<b>07 : Autres</b>	<b>110</b>
12. Faire une restitution selon l'ordonnance	4
19. Demeurer sur le territoire	3
99. Autres conditions	103
<b>Total</b>	<b>1 912</b>

## **BIBLIOGRAPHIE**

Brassard, R., L. Giroux et D. Lamothe-Gagnon (2011). *Profil correctionnel 2007-2008 : Les Autochtones confiés aux Services correctionnels*, Québec, Services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

Confédération suisse (2009). *Analyses de la récidive. Terminologie et définitions*. Neuchâtel : Département fédéral de l'intérieur. Office fédéral de la statistique. Mai 2009.

Holland, S., K. Pointon & S. Ross (2007). *Who returns to prison? Patterns of recidivism among prisoners released from custody in Victoria in 2002-03*. Melbourne: Research and Evaluation Unit Corrections Victoria.

<http://www.corrections.vic.gov.au/utility/publications+manuals+and+statistics/who+returns+to+prison>

France (2013). Ministère de la Justice. *Conférence de consensus sur la prévention de la récidive. Bibliographie*. <http://conference-consensus.justice.gouv.fr/bibliographie/>

Ireland (2012). *Probation service recidivism study 2007 – 2011*. Dublin: Probation Service Research Report 2, November 2012.

<http://www.probatation.ie/pws/websitepublishingdec09.nsf/Content/Research+Publications~Probation+Service>

Kensey A. (2013). *Les « taux » de récidive : principaux enseignements*. Conférence de consensus sur la prévention de la récidive.

Kensey A. (2007). *Prison et récidive. Des peines de plus en plus longues : la société est-elle vraiment mieux protégée?* Paris : Armand Colin, p. 30.

Landreville, P. (1982 a). *Le critère de la récidive dans l'évaluation des politiques pénales*, Montréal : Les Cahiers de l'école de criminologie. Université de Montréal.

Landreville, P. (1982 b). « Taux de récidive et taux de reprise ». *Revue canadienne de criminologie*. Vol. 24, N° 4 (oct.), p. 439-452.

Landreville P. (1982 c). « La récidive dans l'évaluation des mesures pénales ». *Déviance et société*. Vol. 6 - N° 4, p. 375-388.

The PEWS Center of the States (2011). *State of Recidivism: the Revolving door of America's prisons*.

Québec (2014). *Les Services correctionnels du Québec. Document d'information*. Direction générale adjointe aux programmes, à la sécurité et à l'administration. Direction générale des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec. Juillet. 104 pages.  
<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-statistiques-sc.html>

Québec (2008). *Rapport annuel de gestion 2007-2008*. Québec : Commission québécoise des libérations conditionnelles. Octobre, 52 p.  
[http://www.cqlc.gouv.qc.ca/index.php?id=10&no\\_cache=1&tx\\_ttnews%5Bcat%5D=45](http://www.cqlc.gouv.qc.ca/index.php?id=10&no_cache=1&tx_ttnews%5Bcat%5D=45)

Royaume-Uni (2012). *Proven re-offending statistics: definitions and measurement*. London: Ministry of Justice. Justice Statistics Analytical Services.  
<https://www.gov.uk/government/organisations/ministry-of-justice/series/reoffending-statistics>

Royaume-Uni (2013). *Proven re-offending statistics. Quarterly Bulletin. October 2010 to September 2011, England and Wales*. London: Ministry of Justice. Justice Statistics Analytical Services.  
<https://www.gov.uk/government/organisations/ministry-of-justice/series/reoffending-statistics>

[http://www.sentencingproject.org/detail/news.cfm?news\\_id=940](http://www.sentencingproject.org/detail/news.cfm?news_id=940)

Tournier, P.V. (2001). *À chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat*. Cahiers de l'Actif 2001, n° 296-297, 51-64. CNRS / Université Paris I.

Tournier, P.V. (2008). « Évaluation de la récidive des infractions pénales. Questions de méthode », *Revue suisse de criminologie*, n° 1, p. 3-8.

Wartna, B.S.J., Nijssen, L.T.J. (2006). *National studies on recidivism. An inventory of large-scale recidivism research in 33 European countries*. The Hague: WODC. Fact sheets 2006-11 (Research and Documentation Centre).

